

**Décision du Directeur, Président du Directoire  
n° 2020-036**

**Objet : *Délégation de signature***

- ✚ Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143.7 ;
- ✚ Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✚ Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- ✚ Vu l'arrêté ministériel en date du 31 mai 2005 nommant Monsieur BUZENS Yves, Directeur, au Centre Hospitalier spécialisé de l'Yonne ;
- ✚ Vu la décision n° 337 en date du 6 octobre 2009 nommant Monsieur DUPRE Alain, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins au Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne ;
- ✚ Vu l'arrêté ministériel en date du 6 avril 2018 nommant Madame FERRET Sarah, Directrice-Adjointe au Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne ;
- ✚ Vu l'arrêté ministériel en date du 20 octobre 2020 nommant Madame DHENAIN Véronique, Directrice-Adjointe au Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne ;
- ✚ Vu la participation aux gardes administratives de Monsieur CARRE Jean-Louis, Attaché d'Administration Hospitalière au Pôle Logistique et de Monsieur MANGIN D'HERMANTIN Johan, Attaché d'Administration Hospitalière au Service des Ressources Humaines

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Madame FERRET Sarah, Madame DHENAIN Véronique, Monsieur DUPRE Alain, Monsieur CARRE Jean-Louis et Monsieur MANGIN D'HERMANTIN Johan, pour signer en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BUZENS Yves, Directeur Chef d'Etablissement et des titulaires et délégués des délégations délivrées par domaine spécifique à effet de signer tous les actes imposés pour amener la continuité normale de fonctionnement du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne.

**ARTICLE 2** : La présente délégation couvre sous la condition générale énoncée à l'article 1, notamment les actes des domaines suivants :

A – Fonction d'ordonnateur secondaire

1. mandats de l'ensemble des dépenses de classe 6
2. mandats de l'ensemble des dépenses de classe 2
3. titres de recettes

B – Gestion administrative du personnel non-médical du CHS de l'Yonne

1. toute décision relevant de la gestion des carrières des agents titulaires ou stagiaires
2. toute décision relevant de la gestion des agents contractuels ou sous contrats particuliers
3. tous les courriers courants relevant de la gestion administrative du personnel non-médical du CHS de l'Yonne

## C – Gestion des personnels médicaux

1. tableaux de garde
2. publicité, demande de création de postes
3. dossier retraite, relation Ircantec
4. actes d'engagement et convention relatifs à la gestion des carrières des praticiens hospitaliers titulaires
5. décisions relatives à la gestion des carrières des assistants, des praticiens contractuels, des attachés et des internes

## D - Autres décisions :

- 1 – admissions de patients
- 2 – actes relevant de procédures contentieuses

**ARTICLE 3** : Madame FERRET Sarah, Madame DHENAIN Véronique, Monsieur DUPRE Alain, Monsieur CARRE Jean-Louis et Monsieur MANGIN D'HERMANTIN Johan, ont délégation pour signer tout courrier qui leurs paraissent nécessaires à la réalisation des missions et à la continuité de fonctionnement de la gestion budgétaire et financière, de la gestion administrative des patients, de la politique qualité et de la communication.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formulé près le directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne (4 Avenue Pierre Scherrer – 89000 AUXERRE) ou d'un recours contentieux près le Tribunal Administratif de DIJON (22 Rue d'Assas – 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Auxerre, le 2 novembre 2020

**Le Directeur**  
  
**Yves BUZENS**



Sarah FERRET  
(+ paraphes) *SF*



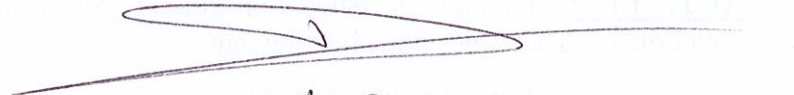
Alain DUPRE  
(+ paraphes) *AD*



Johan MANGIN D'HERMANTIN  
(+ paraphes) *JMH*



Véronique DHENAIN  
(+ paraphes) *VD*



Jean-Louis CARRE  
(+ paraphes) *JLC*



- Agents
- Trésorerie
- Dossier
- Affichage au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment administratif
- Site internet